

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Garantie d'emprunt accordée à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réhabilitation de 12 logements sociaux situés au 29, 31 et 33 rue des Ecoles – précisions relatives à la délibération du 8 février 2024

Séance du 28 mars 2024

Convocation du 22 mars 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastès, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Théophile Touny par Mme Axelle Poullier,
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,
Mme Nadine Lacroix par Mme Isabelle Drancy

Etait absent :

M. Konstantin Schallmoser

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2024

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réhabilitation de 12 logements sociaux situés au 29, 31 et 33 rue des Ecoles – précisions relatives à la délibération du 8 février 2024

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°156387 ci-annexé à intervenir entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat – société d'économie mixte locale et la Caisse des Dépôts et consignations,

Vu sa délibération du 8 février 2024 relative à la garantie d'emprunt accordée à Sceaux Bourg-la-Reine habitat pour la réhabilitation de 12 logements sociaux situés au 29, 31 et 33 rue des Ecoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (MM. Philippe Laurent, Philippe Tastes, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Sylvie Bléry-Touchet, Monique Pourcelot, Annie Bach, Catherine Palpant, ayant quitté la salle),

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville de Sceaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 786 250€ € souscrit pour l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156387 constituée d'une ligne de prêt.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 786 250,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour courir les charges du prêt.

Article 4 :

Le maire est autorisé à signer les engagements de garantie du prêt conclus entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'opération de réhabilitation de la résidence située au 29, 31 et 33 rue des Ecoles.

Article 5 :

La présente délibération se substitue à la délibération adoptée lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2024.

Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme
le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe L..." with a horizontal line underneath.

le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.